

« Une Charte pour adopter une démarche sportive et pour rendre agréable la vie au sein du club »

Application de la charte de l'association

La présente charte s'applique à tous les licenciés du SMASH Basket Vendée Sud Loire à compter de la date de signature du formulaire de licence. Tous membres, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, sont censés en avoir pris connaissance. La présente charte est disponible en permanence dans nos salles de sports et chaque entraîneur en a un exemplaire. De plus, elle est également consultable sur le site Internet du SMASH : CF LIEN du site.

Image du SMASH Basket

Tout signataire de la Charte est associé à l'image du club aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Tout licencié a des droits mais aussi des devoirs vis-à-vis de l'association qu'il soit entraîneur, coach, joueur, membre du Comité Directeur, arbitre ou Officiel de Table de Marque (OTM). Par conséquent, il doit avoir un comportement exemplaire et représenter le club avec la plus grande dignité. A ce propos, feront l'objet de sanctions disciplinaires (conformément à l'article 11 des statuts du club) tout propos déplacé ou grossier, tout comportement blâmable ou violent envers des coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique ou officiels. Ces sanctions seront prises par le Comité Directeur. Enfin tout comportement anormal qui occasionnerait des frais pour le club devra être assumé financièrement par le responsable ou son représentant légal s'il est mineur.

Droits et Devoirs

Le comité directeur du SMASH :

Il est chargé de la gestion du club et est habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion.

Il s'engage auprès des joueurs et des parents à :

- Assurer et licencier les joueurs auprès de la FFBB
- Mettre à la disposition des entraîneurs et des joueurs le matériel et les équipements nécessaires
- Veiller qu'à chaque entraînement, soit présent un entraîneur ou un dirigeant
- Transmettre aux joueurs toutes les informations les concernant (calendrier des matchs, match annulé ou reporté, formations...)
- Etre à l'écoute des joueurs, des coaches et des entraîneurs
- Promouvoir par ses actions la vie associative au sein du club et l'esprit d'équipe
- Faire le nécessaire en cas d'incident ou d'accident.

Les entraîneurs et coaches :

Par son engagement, l'entraîneur/coach accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données par le Président ainsi que tous membres du Comité Directeur du Club. Il est rappelé que la mission de l'entraîneur/coach est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée, ses connaissances en matière de basket, d'aider lesdits joueurs, individuellement et

collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, ce dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif.

A cette fin, il se doit de :

- Faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci
- Etre présent aux entraînements (pour l'entraîneur) et aux matches (pour le coach) de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs
- Assurer une collaboration avec le parent référent
- Collaborer de manière active avec les dirigeants du club et assister aux réunions périodiques auxquelles il est convoqué
- Etre garant du respect par les joueurs de son équipe, des dispositions reprises dans la présente charte sportive. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration avec le référent technique, le responsable de la commission technique et le responsable du pôle sportif.
- Faire attention aux matériels et installations qui lui sont confiés
- Etre présent et participer aux différentes manifestations événementielles organisées par le club.

Les joueurs :

Pour pouvoir participer aux matches d'une équipe du club, tout joueur doit être licencié au SMASH Basket. Il doit en outre être à jour de cotisation au premier jour de compétition de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres.

Le joueur licencié s'engage à :

Respecter :

- la présente Charte et le règlement intérieur
- tous membres du club, entraîneurs, coaches, arbitres, adversaires, coéquipiers et spectateurs
- les directives que lui donne son entraîneur et son coach
- le matériel et les installations à domicile et à l'extérieur (toute dégradation sera financièrement imputable aux membres responsables)
- les équipements (maillots) fournis par le club qui sont à rendre en fin de saison
- les horaires des entraînements et des matches

Participer :

- régulièrement aux entraînements et aux matches
- aux événements organisés par le club

Avoir un comportement sportif :

- pour les entraînements, prévenir son entraîneur en cas de retard ou d'absence
- pour la tenue des permanences (arbitrage, feuille de match, chronomètre...), trouver un remplaçant en cas d'empêchement
- avoir un esprit d'équipe et de convivialité qui répond à l'esprit du club
- la prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas ces règles en subira seul les conséquences.

Les parents :

CF Charte des parents

Les arbitres et OTM officiants pour le club sont également tenus de respecter la charte du SMASH Basket sous peine de se voir sanctionnés au même titre qu'un joueur.

Sanctions disciplinaires

Objectifs visés par toute mesure disciplinaires

Il est nécessaire dans un club d'avoir des règles afin de faciliter la vie de tous. Ces règles doivent être respectées par tous les licenciés du club. La charte du SMASH Basket a pour but de fixer ces règles afin que le club puisse se développer en toute harmonie et pour le bien de tous. De plus, on se référera au règlement intérieur de l'association.

Les différentes sanctions disciplinaires

De ce fait, tout acte d'un licencié de l'association allant à l'encontre de la présente charte fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association. En cas de manquement aux règles :

- Sportives sur le terrain (Fautes techniques – Comportement – Retards – Absences ...)
- De comportement général portant préjudice à l'image du SMASH Basket

Faute technique et/ou disqualifiante

Dès la 2ème faute par le même joueur ou entraîneur, celui-ci devra s'acquitter d'un travail d'intérêt général quel que soit le motif de cette dernière. A la 3ème faute, tous frais (fédération, ligue et comité) relatifs à cette dernière devront être payés en totalité par le licencié.

Fonctionnement du Comité en matière disciplinaire

Le Comité Directeur du club est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit. Il aura pour mission :

- de convoquer devant lui les membres concernés par la demande,
- d'entendre le rapport de l'entraîneur sur l'affaire portée à sa connaissance, et/ou toute autre personne déléguée par le Comité Directeur du club
- d'entendre les plaignants éventuels
- d'entendre les témoins éventuels des faits concernés, à charge comme à décharge,
- d'entendre l'intéressé concerné
- de débattre de l'opportunité d'une mesure disciplinaire à l'encontre de ou des intéressés et de la portée de cette mesure
- de faire connaître sa décision à l'intéressé

Dispositions administratives

La présente charte sportive est d'application immédiate. Elle est portée à la connaissance de chaque joueur, entraîneur, parent référent, membre du club par affichage dans les salles, disponible auprès des entraîneurs d'équipes et publiée sur le site.

FAIT A.... Le.....

LES PRESIDENTS